

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

23

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **15 DECEMBRE 2023**

Objet de la délibération :

**PRISE EN CHARGE DE
L'INSTALLATION
D'EQUIPEMENT DE
RECHARGE DE
VEHICULES
ELECTRIQUES ET DES
FRAIS INDUITS POUR
LE DIRECTEUR
GENERAL**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Véronique BELLEC, Christian BRIEL,
Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen
COINTREL, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Marc ESPONDA Jeannine
GHIO, Delphine GROSSO, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques
PEYROT, Valérie RIALLAND.

Dalila CHOUIAH, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI

Absents et excusés : Martine ARENAS, Catherine BASCHIERI Patrick
DEBIEUVRE, Dominique LAIN, Josée MASSI

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique d'électrification de son parc de véhicules, Var habitat met en service depuis maintenant plusieurs années, un nombre conséquent de véhicules électriques et hybrides.

Par délibération n°42 du 16 juin 2023 vous avez autorisé l'installation d'une prise renforcée de 16 A et la prise en charge par Var Habitat de la consommation induite par l'utilisation d'un véhicule électrique.

Le Directeur Général étant à présent équipé d'un véhicule hybride, je vous demande de bien vouloir autoriser l'installation d'une borne de recharge à son domicile et la prise en compte des frais inhérents.

Etant précisé qu'un système de comptage sera mis en place afin d'identifier uniquement les consommations liées à ce véhicule qui seront refacturées à l'euro, dans les mêmes conditions mentionnées dans la délibération du 16 juin 2023, sur la base du prix du taux figurant sur la dernière facture connue.

Ces frais seront comptabilisés au même titre que les autres frais du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI